



Sujet clos

Par **BERNARDD27**, le **09/11/2011 à 15:39**

Réponses obtenues.rnMerci à vous.

Par **pat76**, le **09/11/2011 à 18:01**

BonjourrrnrnJuste un conseil, vous dites à votre employeur que vous allez à l'inspection du travail afin de savoir si votre employeur peut vous retenir deux jours d'absence alors que vous avez effectué plus de 50 heures supplémentaires qui ne vous sont pas payées.rnrnVous avez eu la visite médicale d'embauche?rnrnVous avez consulté votre convention collective afin de savoir si les heures supplémentaires ne doivent pas vous être payées?

Par **pat76**, le **09/11/2011 à 18:38**

BonjourrrnrnLa visite médicale d'embauche à la médecine du travail est obligatoire pour des raisons de sécurité de santé pour vous et vos collègues ainsi que pour la clientèle puisque vous travaillez dans la restauration.rnrnC'est l'employeur qui est fautif et en infraction avec l'article R 4624-10 du Code du travail.rnrnDonc, vous prenez votre contrat, vos bulletins de salaire, votre carnet où vous marquez vos heures et direction l'inspection du travail. Vous indiquerez que vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche.rnrnVous pouvez vous y rendre aux heures d'ouverture sans rendez-vous.rnrnVotre employeur est dans quelle ville dans l'Eure?

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **12:21**

BonjourrrrnVous voyez avec l'inspection du travail du 95, dont dépend votre employeur.